

## A R R Ê T É

Le Ministre des Affaires Culturelles,

Vu la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

Vu le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

Vu les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

Vu le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

Vu le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des Sites ;

Vu les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité et notamment l'adhésion au classement donnée par les propriétaires ;

Vu la délibération du 21 mars 1973 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 1972 inscrivant parmi les sites du département de l'Essonne l'ensemble formé sur la commune de Viry-Chatillon par le pavillon Choiseul, le Benoist-Préau, l'Abbaye et l'Institut Saint-Clément ainsi que l'église Saint-Denis ;

## A R R Ê T É

Article 1er - Est classé parmi les sites du département de l'Essonne l'ensemble formé sur la commune de VIRY CHATILLON par le pavillon Choiseul et le Benoist Préau, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre en partant de l'Est :

- la route de Fleury (C.D. 29) jusqu'à son intersection avec la rue Horace de Choiseul.
- la rue Horace de Choiseul jusqu'à son intersection avec la rue de Morsang.
- la rue de Morsang jusqu'à son intersection avec la rue Maurice Sabatier.
- la rue Maurice Sabatier jusqu'à son intersection avec la route de Fleury, point de départ.

**Article 2** - Le présent arrêté devra être transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

**Article 3** - Le présent arrêté qui complète l'arrêté en date du 18 décembre 1972 susvisé sera notifié au Préfet du département de l'Essonne, au Maire de la commune de VIRY CHATILLON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 18 SEPTEMBRE 1973

Pour le Ministre et par délégation  
 Pour le Directeur de l'Architecture  
 Le Directeur Adjoint de l'Architecture

signé : Claude HIRIART

Pour ampliation  
 Administrateur Civil chargé  
 des Sites

*Nancy Bouché*  
 Nancy BOUCHÉ

*[Faint, illegible text at the bottom of the page]*